



COMPTE-RENDU DU BUREAU DU CONSEIL DE QUARTIER RABIÈRE

Mardi 24 juin 2025

Début de la réunion : 19h30

Présents : 16

Absents excusés : 1

INTRODUCTION :

- Sécurité et organisation de la Police Municipale, en présence de Monsieur Jean-Claude DROUET, Conseiller délégué à la Sécurité publique, Monsieur Laurent CLISSON, Directeur de la Sécurité et de la Protection des personnes (DSPP) et Monsieur Michaël MOLINA, Adjoint au responsable de la Police municipale.

Monsieur Laurent CLISSON rappelle, tout d'abord, qu'il n'est pas un agent opérationnel mais un directeur administratif. A ce titre, il assure la coordination entre le Maire et les chefs de service de la Police municipale, en veillant à fournir les moyens matériels et budgétaires nécessaires (véhicules, équipements, etc.). Il n'intervient pas sur le terrain, mais permet aux agents d'agir dans de bonnes conditions. Il supervise également le Centre de Supervision Urbain (CSU), en charge des dispositifs de vidéoprotection.

Le service est en réorganisation en raison du départ à la retraite du chef de service, Dominique BOULAY, au 1er octobre 2025. Deux cadres adjoints sont en poste et en charge du terrain. Le service s'appuie sur des décisions budgétaires prises en concertation avec le Maire, notamment pour l'implantation de caméras.

- Vidéoprotection et contraintes techniques

Le réseau de caméras couvre les voies publiques et les bâtiments municipaux, notamment toutes les entrées d'écoles de la commune.

La demande de caméras pour le club de tir à l'arc a bien été prise en compte, mais des contraintes techniques freinent l'installation : absence de fibres dédiée pour des raisons de sécurité, nécessité de relais par antennes radio (faible réseau fibrée) et obstacles naturels (arbres, immeubles) à la transmission du signal.

Un nouveau relais a été installé récemment sur le château de la Mignonne, ce qui pourrait ouvrir des possibilités pour couvrir des zones comme le tir à l'arc ou les jardins familiaux (Rue Saint-Léger).

Rappel utile : Le numéro de la Police Municipale est le 02 47 67 08 67 et est joignable toute la journée sans interruption de 7 h à 21 h. Les appels sont centralisés au CSU, où les agents redirigent vers les services compétents : police municipale ou nationale.

I. COMPTE-RENDU DES DEAMBULATIONS

Les déambulations dans le quartier ont permis d'identifier plusieurs points à traiter :

- Des haies débordantes gênant le passage des piétons (notamment les personnes âgées ou à mobilité réduite), signalées rue Jean Bouin, rue de la Douzillère, à proximité de la salle de lutte James Pradier ou encore devant les bâtiments municipaux.

Eléments de réponse :

- Responsabilité : Si la haie appartient à un propriétaire privé, c'est ce dernier qui est responsable en cas d'accident. La ville peut intervenir en dernier recours via une procédure de travaux d'office et lui refacturer les coûts.
- En l'absence d'ayants droits identifiables (succession non réglée, biens sans titre clair), la ville intervient mais ne peut pas se faire rembourser.
- Pour les propriétés municipales, un engagement a été pris pour faire remonter les cas problématiques aux services compétents.
- Les doléances sont nombreuses (plus de 200 signalements par an) et transmises à Joué Proximité.

II. AMENAGEMENT RUE JEAN BOUIN, en présence de Monsieur Lionel AUDIGER, Adjoint délégué à la Voirie, aux Transports et Mobilités et à la Gestion des Fluides

Des problèmes spécifiques liés à la sécurité ont été invoqué pour cette rue :

- Haies bloquant le trottoir empiétant l'espace public, obligeant les piétons à marcher sur la chaussée.
- Risque en cas d'accident : si le piéton est percuté, la responsabilité incombe au propriétaire de la haie, pas à la mairie.

Un diagnostic de voirie sera mené pour programmer des interventions.

III. INSTALLATION D'UNE CORBEILLE DE PROPRETE – 12 RUE AGNES SOREL

La demande d'installation d'une corbeille dans l'espace vert derrière le 12 rue Agnès Sorel est à l'étude. Elle devra être intégrée aux tournées de collecte des services propreté pour assurer le vidage régulier.

IV. QUESTIONS DIVERSES

1. Stationnement illégal, incivilités et verbalisation :

- Problèmes récurrents de stationnement sur bandes jaunes, devant accès pompiers, ou en travers des trottoirs (exemple : Allée du Parc, place Léo Lagrange).
- Certains habitants n'osent pas signaler par peur de représailles, assimilant cela à la dénonciation. Les services de police municipale précisent que les habitants du quartier et de la Ville en général peuvent faire des signalements anonymement par téléphone ou par mail. Les agents font d'abord de la sensibilisation via des rappels, avant de passer à la verbalisation si nécessaire. L'objectif est de faire respecter le vivre ensemble, sans tomber dans une verbalisation automatique.

Cas concrets évoqués :

- Zones partagées entre espaces publics et privés (exemple : Allée du Parc), rendant certaines interventions plus complexes.
- Véhicules garés devant des accès pompiers, empêchant leur intervention : ces cas font l'objet de verbalisation immédiate ou enlèvement.
- Absence de panneaux de signalisation à certains endroits (marquage au sol jugé insuffisant).

- Verbalisation massive en cas de non-respect des règles :
Pour information, depuis janvier 2025, il a été distribué plus de 43% d'amendes pour stationnement gênant. Les verbalisations concernent aussi les professionnels (exemple : médecins, commerçants...)
Important : Les amendes ne sont pas reversées à la commune mais à l'Etat. La Ville paye les agents, mais ne perçoit rien sur les amendes.

2. Problèmes de stationnement lié au logements sociaux :

- Les habitants dénoncent le fait que les parkings souterrains sont peu utilisés car payants.
- Le bailleur social (Touraine Logement) ne peut pas imposer la location de places.
- Des courriers ont été envoyés par la Ville pour demander une baisse des tarifs afin de faciliter leur usage.
- Problème structurel : augmentation du nombre de véhicules par foyer (jusqu'à 3 ou 4 véhicules par foyer).
Résultat : la Ville ne peut pas obliger les locataires à utiliser ces parkings, et l'encombrement des rues persiste.

3. Compétences et interventions :

Les médiateurs de la Ville ne sont pas compétents en matière de verbalisation ou de stationnement : leur rôle est avant tout social et préventif.

4. Verbalisation vidéo - Nouveau dispositif à venir :

Un groupe de travail sera lancé en septembre, piloté par la municipalité, afin de déployer la vidéo-verbalisation. Le fonctionnement qui est prévu est le suivant :

- Utilisation des caméras de vidéoprotection pour constater en temps réel certaines infractions comme les stationnements gênants, les circulations interdites, les dépôts sauvages en voiture, etc....
- 12 infractions autorisées au niveau national à ce jour, encadrées strictement par la loi.
- La verbalisation différée sur enregistrement n'est pas autorisée (sauf dépôt de plainte avec intervention d'un OPJ).

Des opérateurs dédiés au CSU (Centre de Supervision Urbaine) seront formés et habilités pour effectuer les patrouilles vidéo ciblées sur des zones à problème. Pour information, les caméras sont actives 24h/24 et 7j/7 et la Ville a déjà transmis plus de 500 heures d'enregistrements à la police nationale pour des affaires judiciaires.

5. Rodéos urbains

Une pétition de 130 signatures a été transmise à la Mairie. Les actions de la Police municipale sont limitées. En effet, elle n'a pas le droit de poursuivre des véhicules en rodéo. Son rôle est de fournir des preuves vidéos, localiser les véhicules et les transmettre à la police nationale, qui peut ensuite saisir et détruire les engins.

En mars 2024, le Ministre de l'Intérieur a rappelé que les poursuites de scooters sont interdites par la police municipale. C'est une compétence exclusive de la Police Nationale ou de la Gendarmerie.

6. Actions de prévention et jeunesse

- Reprise du concept de police de proximité dans les collèges, écoles et lycées avec des interventions sur le harcèlement scolaire, les violences, les addictions, etc.
- Sensibilisation sur les dangers des réseaux sociaux, responsables de nombreux comportements à risque.

7. Stupéfiants et protoxyde d'azote

La police municipale n'a aucune compétence en matière de lutte contre les stupéfiants. C'est une mission de la Police Nationale.

8. Trottinettes électriques

Nombreux comportements dangereux sont signalés, tels que la conduite avec enfant passager, utilisation du téléphone ou d'écouteurs, circulation à deux; non-respect des règles de circulation.

9. Suspicion de culture de cannabis

Une suspicion de culture de cannabis boulevard Jean Jaurès (n°42-44) a été vérifiée. Après inspection par les équipes spécialisées, aucun plant de cannabis n'a été trouvé, malgré les ressemblances visuelles.

10. Événements récents (troubles à l'ordre public)

À la suite d'une arrestation de deux jeunes en voiture sans permis, un groupe de jeunes de 12 à 15 ans s'est mobilisé. Un incident s'est produit à la Rabière (pas dans le quartier), causant des tensions et des regroupements. Une instance GPO (groupe partenarial opérationnel) a été réunie : police, justice, éducation nationale. Le lien a été fait avec l'absentéisme scolaire : le collège Rabière a signalé l'absence de 30 garçons le jour de l'incident.

11. Port d'armes blanches chez les jeunes

Des couteaux (à bout rond) ont été retrouvés sur de jeunes enfants (10 ans). Phénomène mimétique lié aux réseaux sociaux et à la banalisation de ces objets.

12. Contrôle d'identité et prérogatives de la police municipale

Les agents municipaux ne peuvent effectuer des contrôles d'identité que dans un cadre très précis (infractions au code de la route). Pour tout autre cas, appel à la Police nationale obligatoire. La coopération entre la Police municipale et la Police nationale est jugée efficace et régulière (réunions hebdomadaires entre cadres).

13. Aire de jeux (près du centre commercial Lavoisier)

Les jeux ont été retirés pour raisons de sécurité (sol endommagé, jeux dégradés). L'ensemble du site est à réévaluer (sécurité, proximité de la route). Des propositions avaient été faites auparavant comme l'installation de mobilier de fitness à la place.

14. Jardinières du centre commercial de la Rabière

Les bacs à fleurs sont détournés de leur usage (cendriers, dépotoirs). Certains commerçants laissent des déchets, en particulier le jeudi, jour de marché. Les services sont intervenus plusieurs fois pour nettoyer. Des sanctions ou suppressions sont envisagées, faute de changement d'attitude. Une expérimentation de jardin partagé avait été tentée (tomates, herbes aromatiques), mais peu utilisée par les habitants.

15. Projet éducatif - école Paul Langevin

Projet pédagogique "Aller voir la mer" : Les élèves de l'école Paul Langevin ont mené un projet annuel autour de la mer : écosystème, environnement, sensibilisation. La finalisation est un voyage à la mer, à Saint-Brévin. Ils ont eux-mêmes recherché des subventions, en plus du soutien de la mairie. La présentation publique du projet aura lieu le vendredi 27 juin à 16h45 à l'école Paul Langevin (derrière l'église de la Rabière). Il est vivement recommandé d'y assister ou d'en parler autour de soi, notamment auprès des membres du Conseil des Aînés ou autres relais locaux. Une collaboration future est envisagée entre l'école et des commerçants, pour sensibiliser à la propreté, notamment autour du marché du jeudi.

16. Aménagement du terrain de sport

Un membre du conseil de quartier a observé des travaux en cours sur un terrain situé à proximité. Cela a donné lieu à un malentendu relayé à la presse locale(NR). Il a été précisé que ce chantier correspond à l'aménagement d'un terrain multisport et non d'un stade. Une journaliste a interrogé la mairie, qui a indiqué que le projet avait été mené en « concertation avec le conseil de quartier ». Toutefois, les membres présents ont confirmé ne pas avoir été associés à cette concertation. Il s'agirait en fait d'une concertation antérieure dans le cadre d'une étude sur les aires de jeux, ce qui a semé une certaine confusion.

Date du prochain bureau à redéfinir.